

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°-

ADMINISTRATIF

..°..°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

DOMAINE : Vente occasionnelle sur domaine public

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°162/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Autorisation de vente alimentaire occasionnelle sur le parking du skate park situé rue de la gare d'Emerainville, à Roissy-en-Brie, pour effectuer de la vente de produits alimentaires, le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024, dans le cadre de la manifestation « RIDE LA STREET »

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

VU la décision n°136/2023 en date du 04 septembre 2023 portant sur la révision des tarifs de droits de voirie ;

CONSIDERANT la demande de Madame Nadine GECKO, domiciliée 14 rue Darnétal, 77100 Meaux, qui sollicite l'autorisation pour de la vente alimentaire occasionnelle sur le parking du skate park situé rue de la gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie, afin de vendre des Hot-dogs et diverses denrées alimentaires ainsi que des boissons non alcoolisées dans le cadre de la manifestation « RIDE LA STREET ».

ARRETE

Article 1 : Madame Nadine GECKO est autorisée sur le parking du skate park situé rue de la gare d'Emerainville, pour la vendre des hot-dogs et des denrées alimentaires ainsi que des boissons non alcoolisées à partir du samedi 22 juin 2024 jusqu'au dimanche 23 juin 2024.

Article 2 : Madame Nadine GECKO devra s'acquitter du droit de voirie fixé à 15,90 € par jour. Un titre de recette sera émis à cet effet.

Article 3 : MM - Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Trésorier Principal de Chelles,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN